

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Avenant à la Convention de délégation de gestion de paie NOR ECOP2433373X du 9 janvier 2025

NOR : ECOP2535119X

Entre,

Le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, représenté par le directeur général de la prévention des risques, M. Cédric BOURILLET,

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, représentée par son Président, Pierre-Marie ABADIE, déléguant,

et,

Les ministères économiques et financiers représentés par la secrétaire générale, Aurélie LAPIDUS, déléguataire,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Article 2

Il est ajouté un article 3-4 : « le délégataire « Le délégataire assure la gestion et le suivi des opérations liées à la protection sociale complémentaire des agents de l'ASNR, dans le cadre des contrats ALAN (volet santé) et GMF (volet prévoyance) souscrits par les Ministères économiques et financiers. »

Article 3

Les autres articles de la convention restent inchangés.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2025

Le délégant

Le délégataire

Pierre-Marie Abadie

Cédric BOURILLET

Aurélie LAPIDUS,

Président de l'Autorité de
sûreté nucléaire et de
radioprotection

Directeur de la prévention des
risques,
Responsable du programme 235

Secrétaire générale des
ministères économiques et
financiers